

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Date : 13 avril 2021

Information relative à la mise en œuvre du titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routière (FMESR) en remplacement du BAFM

L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

A la suite de la délibération paritaire n°5-16 relative à l'évolution des certifications du secteur de l'enseignement de la conduite, la branche a créé une nouvelle certification, « Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières » (FMESR), intégrée au Répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA) permettant d'accéder à une qualification positionnée à l'échelon 23 – Agent de Maîtrise

<https://www.anfa-auto.fr/rnqsa/formateur-aux-metiers-de-leducation-et-de-la-securite-routieres>

L'ANFA est désormais l'organisme certificateur au nom de la Branche.

Un groupe de travail, constitué de l'ANFA, des représentants des organisations professionnelles du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et de la délégation à la sécurité routière, est en cours d'élaboration des outils permettant la mise en œuvre de la certification.

L'ANFA procède également à la demande d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) du titre FMESR auprès de France Compétences.

La certification devrait être accessible en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et en formation continue pour les salariés et non-salariés, pour les demandeurs d'emploi, et par la validation des acquis de l'expérience.

Les organismes qui souhaiteront déployer le titre FMESR devront déposer une demande d'habilitation auprès de l'ANFA, dans le respect des cahiers des charges d'habilitation et de formation.

Seuls les organismes de formation habilités par l'ANFA pourront communiquer et mettre en place une formation préparant au titre à finalité professionnelle FMESR.

Le cahier des charges de formation devrait être mis à disposition au cours du second semestre 2021.

Dans cette attente, aucune demande d'habilitation ne pourra être déposée.



À PROPOS DE L'ANFA

L'ANFA est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. L'ANFA anime l'Observatoire des métiers des services de l'automobile, apporte une expertise dans le cadre du développement de la GPEC

TOUTES NOS ACTUALITES SUR NOTRE SITE

www.anfa-auto.fr/actualites